Sofonly

Groupe ActionLogement

Société Anonyme au capital de 25 446 856 euros
Siège social : 173 Avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

333 977 445 RCS LYON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre avril,
A seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société **SOFONLY** se sont réunis, au siège social, 173 Avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
- Monsieur Patrice TILLET,
- Monsieur Jean-Jacques MATHIAS,
- Monsieur Pierre-Jean LOURD.

Sont absents excusés :
- Madame Muriel MOUSTIER,
- Monsieur Stéphane REAU.

Il est précisé que le Groupement des Entreprises Diverses n'a pas procédé au remplacement de son représentant permanent, Monsieur Wilfrid SAUVAGE, décédé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Patrice TILLET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent BRETIN, Directeur Général, est présent.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Puis le Président informe le Conseil de sa décision de démissionner de son mandat de Président du Conseil d'Administration à compter du 16 juin 2024 et propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil son remplacement dans cette fonction.

Les administrateurs conviennent de délibérer sur ce point en début de séance.

0. NOMINATION D'UN PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

- **Nomination d'un administrateur à titre provisoire**
- **Nomination du nouveau président du Conseil d'Administration**
- **Modification des modalités d'exercice de la direction générale**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société à compter du 16 juin 2024.

Il demande aussi à être déchargé de ses fonctions d'administrateur.

Il ajoute que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale sont à ce jour dissociées et que la direction générale est assumée par Monsieur Vincent BRETIN.

En conséquence de sa démission, le Président demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

Puis le Président rappelle que la société SOFONLY est en cours d'extinction et propose, dans ce contexte, la candidature de Monsieur Vincent BRETIN, Directeur Général, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Après échange de vues, le Conseil approuve la candidature de Monsieur Vincent BRETIN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Président précise cependant, que pour remplir la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent VRETIN doit être coopté en tant qu'administrateur. Il propose donc aux membres du Conseil d'Administration la nomination à titre provisoire de Monsieur Vincent BRETIN en qualité d'administrateur et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité de nommer Monsieur Vincent BRETIN :

- administrateur à titre provisoire,
- et Président du Conseil d'Administration de la société,

en remplacement de Monsieur Patrice TILLET, démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à la loi, la nomination de Monsieur Vincent BRETIN en qualité d'administrateur sera soumise à ratification à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président précise que les administrateurs ne sont plus tenus, depuis 2011, d'être propriétaire d'au moins d'1 action pour pouvoir exercer leur mandat et qu'il n'y a donc pas lieu d'agréer Monsieur Vincent BRETIN en qualité de nouvel actionnaire.

Le Conseil d'Administration décide également du changement des modalités d'exercice de la direction générale : les fonctions de direction générale seront désormais assumées par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, Monsieur Vincent BRETIN cumulera les fonctions de Président du Conseil Administration et de Directeur Général de la Société à compter du 17 juin 2024 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il prendra le titre de « Président Directeur Général ».

Monsieur Vincent BRETIN déclare accepter les fonctions de Président Directeur Général qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, il organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Vincent BRETIN jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Vincent BRETIN exercera son mandat à titre gratuit mais pourra prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Conformément aux règles internes du Groupe Action Logement, cette nomination en qualité de Président Directeur Général de la société est soumise à l'avis préalable des Comités de Nomination et de Rémunération d'ACTION LOGEMENT GROUPE et d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER.

Le Conseil donne enfin tous pouvoirs à Monsieur Vincent BRETIN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Extrait certifié conforme,
Vincent BRETIN,
Directeur Général